

COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 FEVRIER 2014

Le dix-neuf février deux mille quatorze à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Jeannet se sont réunis au nouveau lieu de leurs séances, salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le treize février deux mille quatorze.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien PANIER

La séance est ouverte à 19 heures.

Monsieur Fabien PANIER procède à l'appel.

Sont Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Maryse CORMIS, Monsieur Frédéric ALLARY, Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE, Monsieur Fabien PANIER, Monsieur Christian SÉGURET, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Madame Marie-Rose ABATE, Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Pierre ARNAUDON, Monsieur Jean-Claude PINTO, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marceline MICHON, Monsieur Thierry BORGIA, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI. **Soit 18 membres présents.**

Sont Absents excusés ayant donné procuration : Madame Rénata SZYROCKA à Monsieur Frédéric ALLARY, Monsieur Armand PICCHI à Monsieur Francis NIRASCOU, Madame Claude FERRAND à Monsieur Thierry BORGIA, Monsieur Gérard NIRASCOU à Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE à Monsieur Pierre GAZAGNAIRE. **Soit 5 absents ayant donné procuration.**

Absents non excusés : Madame Marie-Georges MICHELI, Monsieur Gérard VOISIN. **Soit 2 membres absents non excusés.**

Communication municipales 2014 : Quelques rappels et nouvelles règles

- **Composition des bureaux de vote Article R42 et suivants du code électoral**

Chaque bureau de vote est composé d'un président, d'au moins deux assesseurs et d'un secrétaire choisi par eux parmi les électeurs de la commune.

Dans les délibérations du bureau, le secrétaire n'a qu'une voix consultative.

Deux membres du bureau au moins doivent être présents pendant tout le cours des opérations électorales.

Le président titulaire, un assesseur titulaire ou le secrétaire d'un bureau de vote ne peuvent exercer les fonctions de membre titulaire ou suppléant d'un autre bureau de vote.

Les bureaux de vote sont présidés par les maire, adjoints et conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. A leur défaut, les présidents sont désignés par le maire parmi les électeurs de la commune.

En cas d'absence, le président est remplacé par un suppléant désigné par lui parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune, ou, à défaut, par le plus âgé des assesseurs. Le suppléant exerce toutes les attributions du président. Le secrétaire est remplacé en cas d'absence par l'assesseur le plus jeune.

- Pour que votre vote compte.....

Pour exercer votre droit de vote, vous devez obligatoirement présenter un titre d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire...). Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte d'identité ou du passeport qui peuvent être périmés.

- 1 seul vote, mais 2 élections...

Les conseillers communautaires sont les représentants de la Commune au sein de la Métropole. Ils seront élus simultanément avec les conseillers municipaux.

Le jour des élections municipales, chaque bulletin de vote comprendra 2 listes de candidats :

- Une liste de candidat au mandat de conseiller municipal,
- Une liste de candidats (tous issus de la 1^{ère} liste) au mandat de conseillers communautaires.

Pour la 1^{ère} fois l'électeur procédera directement à l'élection des conseillers communautaires.

Les listes étant bloquées il n'est pas possible de les modifier. Le panachage est donc interdit.

De plus, toute inscription pourrait être analysée comme un signe de reconnaissance entraînant la nullité du vote.

Le Conseil Municipal par :

- 16 voix pour,
- 5 voix contre (celles de Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE et Monsieur Gérard NIRASCOU ayant donné procuration),
- 4 abstentions (celles de Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Thierry BORGLIA, Madame Claude FERRAND et Monsieur Armand PICCHI ayant donné procuration) :

Approuve le compte rendu de la séance du 4 décembre 2013, joint à la note explicative de synthèse.

**Personnel Communal - Création d'un poste d'Adjoint Administratif territorial de 2^{ème} classe
(Délibération n° 2014.19.02-01)**

Rapporteur : Madame Maryse CORMIS

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la même loi en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement, en mentionnant sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Vu l'audit interne actuellement mené par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes dans le cadre de la réorganisation des services administratifs, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2013,

Vu l'absence de l'agent en charge de la comptabilité,

Considérant que suite à cet audit il apparaît nécessaire de renforcer le Pôle Administration Générale et notamment les fonctions supports qui en dépendent,

Considérant qu'un agent contractuel palie depuis plus de 6 mois à ce besoin,

Considérant que de dernier est désireux de faire évoluer sa carrière et notamment d'être nommé sur ce poste,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir:

- *Créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour permettre la nomination de l'agent,*
- *Modifier le tableau des effectifs de la Commune pour tenir compte de cette création,*
- *Inscrire au budget les crédits correspondants,*
- *Autoriser, en tant que besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

Monsieur Thierry BORGIA souhaite savoir si l'audit est en cours où s'il est terminé.

Madame Maryse CORMIS lui explique qu'il est en cours mais aux vus des premiers éléments qui en sont ressortis, la création d'un poste s'est avérée nécessaire.

Monsieur Thierry BORGIA souhaite savoir si le rapport sera communiqué aux membres du conseil.

Madame Maryse CORMIS lui confirme sa diffusion future.

Aux termes de ces échanges, le Conseil Municipal par :

- *16 voix pour,*
- *9 abstentions (celles de Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Thierry BORGIA, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Claude FERRAND et Monsieur Armand PICCHI ayant donné procuration) :*
- *Approuve la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour permettre la nomination de l'agent,*
- *Modifie le tableau des effectifs de la Commune pour tenir compte de cette création,*
- *Inscrit au budget les crédits correspondants,*
- *Autorise, en tant que besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

Personnel Communal - Mise à jour du tableau des effectifs (Délibération n°2014.19.02-02)

Rapporteur : Madame Maryse CORMIS

Madame Maryse CORMIS explique que suite aux nombreux mouvements de personnel intervenus ces deux dernières années (départ à la retraite, mobilité interne, mutations...), il convient de mettre à jour le tableau des effectifs communaux.

Madame Maryse CORMIS communique à cet effet un état des lieux des charges de personnel depuis 2007. Elle précise qu'en 2008 les frais de personnel représentaient 47% des dépenses de fonctionnement et qu'en 2012 ils ne représentent plus que 40%.

Il est précisé qu'à volume constant, un nombre de tâches supplémentaires a été offert à la population.

Madame Maryse CORMIS rappelle que ce tableau permet de regrouper, au sein de chacune des filières, les postes budgétaires ouverts par la commune pour les différents grades des cadres d'emploi autorisés, tout en précisant les durées de travail hebdomadaires de chacun de ces postes.

Ce dernier intègre la création du poste précité (cf. délibération).

Aussi et afin de permettre au Conseil de disposer d'une vision claire et précise des effectifs communaux, il est proposé d'arrêter le tableau des effectifs conformément au document joint en annexe.

Ce tableau abrogera toute délibération prise antérieurement au sujet des créations ou des suppressions de postes mais également au sujet des durées de travail de chacun d'eux. Il entrera en vigueur à compter de la date à laquelle la délibération sera exécutoire.

Aussi,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire en sa séance du 20 décembre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité à:

- ***APPROUVER le tableau des effectifs communaux tel qu'il figure en annexe,***
- ***ABROGER toute délibération prise antérieurement au sujet des créations ou des suppressions de postes mais également au sujet des durées de travail de chacun d'eux,***
- ***PRÉCISER que ce tableau des effectifs entrera en vigueur à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire,***

- ***PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.***

Monsieur Thierry BORGIA est très heureux d'avoir enfin le tableau des effectifs. Il regrette seulement que ce dernier soit incomplet. Selon lui certains agents « réels » n'y figurent pas.

Madame Maryse CORMIS lui répond qu'effectivement il y a bien 4 agents qui n'y figurent pas.

Monsieur le Maire donne alors la parole à Madame PANI, DRH, pour avoir plus d'explications. Cette dernière explique que ces 4 agents sont en disponibilité et n'apparaissent pas au tableau car ils ont été remplacés. Si ces derniers souhaitaient réintégrer la Commune il faudrait alors soit recréer des postes soit les mettre en disponibilité d'office faute de postes vacants.

Aux termes de ces échanges, le Conseil Municipal par :

- ***16 voix pour,***
- ***9 abstentions (celles de Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Thierry BORGIA, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Claude FERRAND et Monsieur Armand PICCHI ayant donné procuration) :***
- ***APPROUVE le tableau des effectifs communaux tel qu'il figure en annexe,***
- ***ABROGE toute délibération prise antérieurement au sujet des créations ou des suppressions de postes mais également au sujet des durées de travail de chacun d'eux,***
- ***PRÉCISE que ce tableau des effectifs entrera en vigueur à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire,***
- ***PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.***

Personnel Communal – Approbation du plan de formation pour l'année 2014 (Délibération n°2014.19.02-03)

Rapporteur : Madame Maryse CORMIS

Madame Maryse CORMIS rappelle que l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des alinéas 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- **Assurer** la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents,
- **Prévoir** les actions retenues au titre du droit individuel à la formation (DIF)
- **Prendre en compte** les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement
- **Les préparations aux concours** et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Elle précise que les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre national de la fonction publique territoriale (CNPTF).

Madame Maryse CORMIS rappelle également que le Conseil Municipal par délibération en date du 24 août 2011 avait adopté un plan triennal de formation pour l'ensemble des agents de la Commune pour la période 2012/2013/2014.

Cependant compte tenu des difficultés rencontrées :

- Mobilités internes de certains agents sur la période rendant totalement inadapté le plan individuel de formation (PIF) prévu initialement pour chacun d'eux,
- Le départ ou l'arrivée de nouveaux agents,
- Le changement annuel du catalogue de formations proposées par le CNFPT avec parfois des suppressions, changement d'appellation, regroupement ou dédoublement de formations...

Le plan triennal adopté en 2011 était apparu totalement inadapté aux besoins des agents et de la Collectivité.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter un nouveau plan de formation pour l'année 2014.Ce dernier devenant désormais annuel.

Monsieur le Maire précise qu'il fera l'objet d'une réactualisation chaque année aux vues des besoins et vœux recensés lors des entretiens professionnels menés par les Chefs de Service.

Aussi,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire en sa séance du 20 décembre 2013,

Le Conseil Municipal par :

- 16 voix pour,
- 9 abstentions (celles de Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Thierry BORGIA, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Claude FERRAND et Monsieur Armand PICCHI ayant donné procuration) :
- **APPROUVE** le plan de formation 2014, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DECIDE** que ce plan annuel fera l'objet de réactualisation chaque année,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget communal,
- **AUTORISE**, en tant que de besoin, Monsieur le maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

**Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées
des Alpes-Maritimes (SICTIAM) – Prise en compte des adhésions,
modifications de périmètre et retraits de l'année
(Délibération n°2014.19.02-04)**

Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE

Madame Muriel CHRISTOPHE informe l'Assemblée Délibérante que le Comité Syndical du SICTIAM dans sa séance du 22 novembre 2013, a décidé d'approuver les adhésions, modifications de périmètre et retraits des collectivités et établissements suivants et ce en application de l'article L.5211-18.1.

➤ **Adhésions :**

Toutes compétences :

- SITDOM du Gard Rhodanien
- Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée
- Syndicat Mixte du PIDAF du Pays Brignolais
- Régie Régionale des transports

Compétences 8 et autres :

- Communauté d'agglomération Val Esterel Méditerranée
- Communauté d'Agglomération du Briançonnais
- Syndicat Mixte du Roubion
- Mairie de Carnoules
- Mairie de Varages
- Régie Ligne d'Azur
- Mairie du Puy saint Vincent
- Mairie de Grimaud

- Centre International de Valbonne
- EPA de la Plaine du Var

➤ **Modifications de périmètre :**

- Mairie de Saint Raphaël
- Mairie du Pradet

➤ **Retraits :**

- Mairie de Castellanne
- Mairie de Peyroules
- Crédit Municipal de Nice

Suite à cet exposé le Conseil Municipal par :

- 16 voix pour,
- 9 abstentions (celles de Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Thierry BORGIA, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Claude FERRAND et Monsieur Armand PICCHI ayant donné procuration) :

Approuve ces adhésions et retraits.

**Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées
des Alpes-Maritimes (SICTIAM) – Aménagement numérique du
territoire des Alpes-Maritimes
(Délibération n°2014.19.02-05)**

Rapporteur : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE

Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE informe l'Assemblée Délibérante que le Comité Syndical du SICTIAM qui s'est tenu le 22 novembre 2013, a décidé d'approuver une modification des statuts de l'établissement.

Cette modification a pour objet de reformuler l'intitulé de certaines compétences et missions-support proposées par le SICTIAM à ses adhérents. Elle prend également en compte la possibilité d'étaler la contribution des nouveaux adhérents sur 2 ou 3 années, proportionnellement à la mise en œuvre de leurs projets et augmente le nombre de vice présidents de 2 à 8, conformément à la décision du Comité Syndical du 15 mai 2008.

Elle vise par ailleurs à modifier le périmètre d'exercice d'une compétence antérieurement acquise par le SICTIAM relative à l'aménagement numérique du territoire : la compétence n°9 est ainsi désormais intitulée : « aménagement numérique du territoire des Alpes-Maritimes », au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, pour limiter

son champ d'application, de façon homogène, au seul territoire des Alpes-Maritimes.

Cette compétence comprend la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes.

A ce titre et pour information :

- Elle cible la réalisation d'un réseau départemental d'initiative publique Très Haut Débit fibre optique, dans les meilleures conditions techniques, économiques, juridiques et financières ;
- Elle satisfait à une exigence d'une masse critique suffisamment importante pour rechercher et garantir la bonne exploitation commerciale du réseau construit ;
- Elle est conforme à la stratégie publique d'intervention définie par le Schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN06) en ce qu'elle répond à la nécessité d'un portage unique de la politique d'aménagement numérique au niveau départemental.

Le SICTIAM est compétent dans le domaine de l'aménagement numérique du territoire depuis une modification statutaire initiée en 2011 et la Commune avait accepté de transférer sa compétence.

Considérant les raisons multiples et convergentes d'efficacité soutenant la nécessité d'un portage unique à l'échelle départementale, celui-ci vise à permettre, au moyen d'une action commune, cohérente et concertée, non seulement la mise en œuvre à l'échelle départementale d'une action publique d'intérêt commun, mais aussi la prise en compte des projets et besoins de chaque territoire de façon optimale.

L'approbation par notre Assemblée Délibérante des nouveaux statuts vaut ainsi également confirmation du transfert de compétence subséquent.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal par :

- 20 voix pour,
- 5 abstentions (celles de Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE et Monsieur Gérard NIRASCOU ayant donné procuration) :

**APPROUVE la modification des statuts du SICTIAM,
APPROUVE la restriction du périmètre d'exercice de la compétence
définie à l'article L. 1425-1 du CGCT, antérieurement transférée au
Syndicat, au seul territoire des Alpes-Maritimes.**

Fête de l'art - Budget Communal - Participation de la Commune (Délibération n°2014.19.02-06)

(Rapporteur : Madame Marie-Rose ABATE

Madame Marie-Rose ABATE rappelle Comme chaque année, la crèche Espace Môme Espace Créatifs et le Service Enfance Jeunesse de la

Commune de Saint-Jeannet organisent la fête de l'art.

Cette fête a lieu en juin sur la Place de l'église.

Y participent :

- La crèche Espace Môme Espace Créatifs,
- la crèche de Le Broc,
- les écoles de la Gaude : Manon des sources et le domaine de l'étoile,
- le centre de loisirs de Saint-Jeannet,
- Parfois le centre de loisirs de la Gaude (à confirmer)
- Les assistantes maternelles du Conseil Général.
- Le Conseil Général

Du matériel type : sono, tables, chaises, barnums et barrières de sécurité sera fourni à la crèche pour la mise en place de cette manifestation, De plus des locaux (la salle du four à pain ainsi que l'école maternelle ferrage) sont également mis à disposition de la structure pour une exposition temporaire et l'accueil des tous petits.

Il est également demandé, chaque année que les services techniques assurent le transport des œuvres pour l'exposition temporaire.

Les œuvres se trouvent dans les écoles de la commune de la Gaude (Manon des sources, le domaine de l'étoile) et à la crèche espace môme et créatifs.

Le coût lié à cette opération n'est pas chiffré, toutefois il convient de lister la participation de la commune et d'en évaluer le coût pour répondre à une demande de la crèche mais également pour avoir une réelle lisibilité de cette opération dans nos services.

Il est nécessaire d'intégrer cette participation communale au budget que la crèche remet à la Caisse d'Allocation Familiales pour son calcul des prestations.

Ce budget doit être estimé le plus sincèrement possible car il en résultera également le prix de d'une place en crèche pour un enfant à l'année.

Il est ainsi retenu pour le calcul de cette participation :

- **Intervention des services techniques**

(½ journée transport de matériel ½ journée retour du matériel, 2 heures livraison et installation du matériel, 2 heures récupération du matériel) soit 1 journée ½ de travail pour un agent) (100€)

- **Utilisation des locaux et entretien**

(150 € Pour l'école 1 jour, 450€ pour la salle 4 jours) (600 €)

- **Prêt de matériel**

(Sono + micro 70 €, tables, chaises et barrières 50 €, barnums 50€) (170 €)

- **Achat de l'apéritif**

(150 €)

Soit une participation totale de 1020,00€.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal par :

- 20 voix pour,
- 5 abstentions (celles de Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE et Monsieur Gérard NIRASCOU ayant donné procuration) :

Approuve cette participation financière de la Commune à hauteur de 1020,00 €.

Budget Communal - Répartitions dotations cantonales 2013 (Délibération n°2014.19.02-07)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que lors de la répartition de la dotation cantonale 2013, il n'avait pas été affecté la subvention réserve parlementaire du député Charles-Anges GINESY reçu par la suite (montant 10 000 euros)

Il y a donc lieu de modifier la répartition de cette dotation comme suit :

- Opération Vidéo-protection : 36126 euros
- Opération Ferrage – Groupe scolaire : 50 200 euros

Suite à cet exposé le Conseil Municipal par :

- 16 voix pour,
 - 9 abstentions (celles de Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Thierry BORGIA, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Claude FERRAND et Monsieur Armand PICCHI ayant donné procuration) :
- Approuve la nouvelle répartition de la dotation cantonale 2013,
 - Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Budget Communal – Reste à réaliser 2013 (Délibération n°2014.19.02-08)
--

Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET

Monsieur l'Adjoint aux finances rend compte aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'assurer les mandatement des dépenses

engagées au cours des derniers mois, prévues dans l'exercice 2013, sans attendre le vote du Budget 2014 et propose ainsi de reporter les programmes d'investissements ci-joints en annexe.

Suite à cet exposé le Conseil Municipal par :

- 16 voix pour,
- 9 abstentions (celles de Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Thierry BORGIA, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Claude FERRAND et Monsieur Armand PICCHI ayant donné procuration) :

DECIDE de reporter en 2014 les programmes d'investissements ci-joints en annexe.

**Chapelle San Peire – Avant-Projet Sommaire (APS) – Financement
(Délibération n°2014.19.02-09)**

Rapporteur : Madame Marcelyne MICHON

Madame Marcelyne MICHON rappelle la mission confiée à l'architecte DUSSOURD concernant la réhabilitation de la Chapelle San Peire (mission confiée après consultation de juillet 2013).

Elle rappelle également la précédente délibération du 4 mai 2012 sur la mise en place d'une souscription pour la restauration de ladite chapelle.

Le service ABF a été consulté le 18 décembre 2013. Après cet échange, le montant de l'APS élaboré par Monsieur DUSSOURD architecte s'élève à : 220.000,00 euros H.T.

Suite à cet exposé le Conseil Municipal par :

- 16 voix pour,
- 9 abstentions (celles de Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Thierry BORGIA, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Claude FERRAND et Monsieur Armand PICCHI ayant donné procuration) :

- **APPROUVE** cet APS, d'un montant de 220.000,00 euros H.T.,
- **AUTORISE** l'association à lancer une souscription à la fondation du patrimoine sur la base de cet APS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus grande possible auprès des instances suivantes :

Le Conseil Général

Le Conseil Régional

La D.R.A.C.

- **AUTORISE Monsieur le Maire à étudier les possibilités de réhabilitations soit au travers d'un chantier jeune ou d'un chantier pilote avec la chambre des métiers.**

Intempéries du mois de janvier 2014 Délibération n°2014.19.02-10)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle les dégâts causés sur le territoire communal occasionnés par les violentes pluies du 18 au 21 janvier 2014.

Il précise qu'une demande de classement en catastrophe naturelle a été déposée dès le 23 janvier 2014 auprès des services de la préfecture.

Il informe que cinq dossiers de mise en péril assortis d'expertise ont été effectués auprès du Tribunal administratif.

Il précise également qu'une trentaine de dossier ont été déposés par des Saint-Jeannois.

Suite à l'ajournement de la demande de la Commune lors de l'examen de ce dossier en Préfecture, Monsieur le Maire explique qu'un nouvel examen du dossier, en vue d'obtenir une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle aura lieu en mars.

En effet, l'examen de la pluviométrie atteste d'un caractère exceptionnel de notre situation : 587 mm en 32 jours au lieu de 190 jours sur la même période.

Compte tenu de ces éléments et des travaux récurrents à réaliser :

- Purge de talus,
- Reconstruction de mur de soutènement,
- Confortement de chaussées.

Monsieur Thierry BORGIA demande si l'avis a été motivé.

Monsieur le Maire lui répond que cela dépend de la pluviométrie.

Suite à cet exposé le Conseil Municipal par :

- 16 voix pour,
- 9 abstentions (celles de Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Thierry BORGIA, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Claude FERRAND et Monsieur Armand PICCHI ayant donné procuration) :

- *DECIDE d'ouvrir une ligne de crédit budgétaire de 200.000,00 € financée par l'emprunt,*
- *DECIDE de solliciter une subvention à l'Etat sur la base d'un dossier dans le cadre du fonds de solidarité,*
- *DECIDE de solliciter la Région et la Métropole Nice Côte d'Azur sur la base dudit dossier,*
- *AUTORISE, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

Monsieur Fabien PANIER interroge les élus qui s'abstiennent sur les motivations de ce vote.

Madame Marie-Christiane DEY précise que la commune ne devrait pas emprunter dans de telles circonstances.

**Commission locale de l'eau nappe et basse vallée du VAR (CLE Var) –
Approbation de la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion
des eaux (SAGE)
(Délibération n°2014.19.02-11)**

Rapporteur : Monsieur Pierre ARNAUDON

Monsieur le Maire rappelle que la basse vallée du Var offre un cadre attrayant, du fait de sa richesse en eau et d'un milieu naturel exceptionnel, avec des paysages vallonnés caractéristiques des Alpes-Maritimes et une embouchure avec la mer.

Ce sont plus de 600.000 personnes qui bénéficient en effet de la ressource en eau qu'abrite le sous-sol de la basse vallée du Var.

Mais si ce cadre est attrayant, la crue de 1994 a pu rappeler en son temps que le Var est aussi un fleuve très puissant dans un lit corseté par l'endiguement, les seuils et les microcentrales. Un lit dont l'équilibre physique a été compromis par les extractions massives et qui ne bénéficie plus d'un auto-entretien par les galets autrefois transportés par les crues.

De même, si la ressource en eau souterraine est abondante et de qualité, son fonctionnement est encore mal connu et elle reste vulnérable à la pression des activités humaines.

Un double risque menace donc les habitants de la vallée et ce risque augmente en même temps que la vulnérabilité de la plaine, seul espace plat où se concentrent aujourd'hui de nombreuses activités industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, des habitations, des infrastructures routières et ferroviaires, etc.

Face à cette situation, les acteurs locaux, réunis dans un véritable "parlement de l'eau", la CLE (Commission Locale de l'Eau) ont voulu doter

la basse vallée du Var d'un outil de gestion qui permette de concilier la préservation de la ressource en eau avec le maintien des usages : Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, inscrit dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 1992 et réactualisé avec la LEMA de 2006.

Le périmètre du SAGE Var

Le périmètre du SAGE "Nappe et Basse Vallée du Var" a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 janvier 1995 afin de permettre une gestion locale pertinente et efficace dans un souci de cohérence physique et socio-économique.

Il comprend le fleuve Var et son bassin versant dans la basse vallée, notamment les vallons, ainsi que les aquifères les plus proches alimentant la nappe : coteaux de poudingues et versants des massifs calcaires.

Il est composé de 20 communes : Aspremont, Bonson, Bouyon, Carros, Castagniers, Colomars, Duranus, Gattières, Gilette, La Gaude, La Roquette sur Var, Le Broc, Levens, Nice, Revest les Roches, Saint Blaise, Saint-Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint-Martin du Var, Utelle.

Les grandes étapes du SAGE Var

- Le 7 juin 2007, le SAGE est arrêté par le Préfet.
- Entre 2010 et 2013, le SAGE Var a été révisé pour être mis en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 qui impose une nouvelle forme aux SAGE. Le SAGE est aujourd'hui composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) de la ressource, d'un règlement opposable au tiers, d'un atlas cartographique et d'une évaluation environnementale ;
- Le 27 janvier 2014, la CLE valide le SAGE révisé (PAGD, règlement, atlas cartographique et évaluation environnementale)

Portée juridique du SAGE Var

Les décisions administratives dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme et le schéma départemental des carrières doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD qui est opposable à l'administration.

Les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être conformes avec le Règlement du SAGE qui est opposable à l'administration et aux tiers.

Les objectifs du SAGE Var

Les objectifs du SAGE de 2007 ont été conservés et leur rédaction a été améliorée.

Objectif global du SAGE

Conformément à l'objectif de « bon état » imposé par la DCE, favoriser les tendances au retour du faciès méditerranéen du lit du Var en valorisant les ressources souterraines et développer, auprès de toutes les populations, la connaissance du fonctionnement dynamique de la vallée pour l'inscrire dans toutes les démarches de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire, notamment par des démarches d'éducation à l'environnement.

Objectif de préservation de la ressource

Préserver la ressource en eau en accompagnant le développement des usages et en faisant en sorte que toutes les activités prennent en compte la préservation des ressources souterraines et superficielles.

Objectif de gestion des risques

Gérer les crues en améliorant la morphologie du lit du Var, notamment en rétablissant le transport solide pour retrouver une continuité sédimentaire, et en assurant son aménagement en cohérence avec les enjeux économiques et écologiques.

Objectif de valorisation des milieux

Identifier, valoriser et sauvegarder les milieux naturels spécifiques de la basse vallée du Var en visant la restauration des continuités écologiques des milieux aquatiques, c'est-à-dire sédimentaire et biologique pour les poissons et les oiseaux migrateurs.

Le PAGD est constitué de 50 dispositions permettant de mettre en œuvre les objectifs définis.

Le Règlement comporte 11 articles précisant les règles particulières d'utilisation de la ressource de la basse vallée du Var.

Considérant que le SAGE Var vise à protéger la ressource en eau, à lutter contre les inondations et à valoriser les milieux aquatiques de la basse vallée du Var,

Suite à cet exposé le Conseil Municipal par :

- 20 voix pour,
- 5 abstentions (celles de Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE et Monsieur Gérard NIRASCOU ayant donné procuration).
- ***DONNE un avis favorable aux documents du SAGE Nappe et basse vallée du Var (PAGD, règlement, atlas cartographique et évaluation environnementale)***
- ***EN INFORME le Président de la CLE Var.***

**Archives Communales – Délocalisation de la salle pour mise en sécurité
des archives
(Délibération n°2014.19.02-12)**

Rapporteur : Monsieur Pierre ARNAUDON

Monsieur Pierre ARNAUDON explique que suite aux intempéries du mois de janvier dernier, le toit des archives communales a été détérioré.

Il rappelle l'attachement de la Commune à son patrimoine.

Les services municipaux en charge des archives ont alors découvert une salle totalement inondée, le plafond ayant cédé par endroits, certaines boîtes et cartes ayant pris l'eau.

Il explique que les services municipaux ont alors procédé au déplacement de certaines boîtes, au recouvrement d'autres par des bâches plastiques et enfin à la surélévation des boîtes les plus exposées.

Cependant cette situation ne peut être que temporaire.

En effet, en 2011, date du premier diagnostic effectué par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (CDG06), Madame CLASTRES Attaché de conservation du patrimoine avait déjà relevé « des infiltrations répétées dont les marques sont nettement visibles au plafond : de l'eau s'écoule toujours régulièrement... ».

Des travaux avaient donc été effectués mais la vétusté de la toiture n'a pas supporté la violence des intempéries du mois de janvier.

Une réflexion a donc été menée en interne afin de trouver la solution la plus adéquate et la moins onéreuse possible pour mettre nos archives communales en sécurité et permettre leur conservation.

Les services communaux en charge des archives, en partenariat avec le CDG06, ont pu relever les problèmes suivants :

- **Problèmes d'étanchéité du toit :**

Problèmes relevés au cours :

- du diagnostic du 28/04/2011 de Madame CLASTRES
- du rapport de fin de mission du 23 juin 2011
- au cours du mois d'octobre 2013 et janvier 2014.

Le coût de réparation totale de la toiture serait très important.

- **Saturation continue du local obligeant les services à travaillé à flux tendus.**

En effet malgré les opérations de tri de 2011 - 2012 (42 jours de travail, 147 ml traités) et 31ml d'archives éliminés après avis des Archives Départementales et le dépôt aux Archives Départementales des archives antérieures à 1945, le local actuel se trouve de nouveau saturé.

En effet, un diagnostic effectué en 2013 a constaté que le taux d'occupation était de 97%.

Cette saturation continue oblige la Collectivité à faire appel aux services du CDG06 pour effectuer le tri des éliminables, le coût de cette intervention étant de 400€ T.T.C. par jour d'intervention. Pour information la prochaine mission comporterait 18 jours.

- **Mauvais agencement du local**

Le local des archives comprend deux petites pièces qui ne permettent pas de mettre en place de rayonnages et constituent donc une perte de surface exploitable considérable.

- **Local difficile d'accès**

Ce dernier est situé au 4^{ème} étage du bâtiment abritant la Police Municipale, ce qui ne met évidemment pas en valeur ce dernier.

Suite à ces différents constats, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de déplacer les archives communales au sein de l'ancienne salle du Conseil Municipal.

En effet, ce bâtiment, qui fait partie de notre patrimoine historique (ancien four à pain et ancienne salle de cinéma) et qui est cher aux Saint-Jeannois permettra :

- **D'augmenter la surface de stockage des archives communales.**

En effet, le local actuel offre 147ml d'archivage, l'ancienne salle du Conseil Municipal offrirait une capacité de près de 350ml.

Les services municipaux ne seraient donc plus obligés de travailler à flux tendus, les interventions de tri des éliminables ne seraient donc plus annuelles.

- **Meilleur agencement du local, meilleures conditions d'exploitation,**

- **Possibilité d'installer un poste de travail pour l'archiviste dans la mezzanine,**

- **Placer les archives au cœur de Saint-Jeannet, redonner vie à l'ancienne salle du Conseil Municipal et permettre à termes aux saint-jeannois de pouvoir les consulter.**

Aussi,

Vu l'article L212-6 du code des collectivités territoriales selon lequel les collectivités territoriales sont propriétaires de leur archives et en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur,

Vu l'avis favorable des Archives Départementales concernant le déplacement des archives communales au sein de ce bâtiment,

Considérant qu'il est urgent de procéder à la mise en sécurité des archives communales de Saint-Jeannet,

Sous réserve de l'aménagement de la dite salle afin que cette dernière puisse supporter l'équivalent de 900kg au m² (préconisation pour un rayonnage fixe),

Suite à cet exposé le Conseil Municipal par :

- 16 voix pour,
- 9 abstentions (celles de Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Thierry BORGIA, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Claude FERRAND et Monsieur Armand PICCHI ayant donné procuration) :
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes l'autorisation de déplacer définitivement les archives communales au sein de l'ancienne salle du Conseil Municipal,***
- ***AUTORISE, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

**Schéma Régional de Cohérence Ecologique- Avis
(Délibération n°2014.19.02-13)**

Rapporteur : Monsieur Frédéric ALLARY

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3,

L.5217-1 et L.5217-2 issus de la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.371-1, L.371-2 et L.371-3 relatifs à l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.121-1 relatif à la prise en compte dans le schéma régional de cohérence écologique et les documents d'urbanisme de la préservation des espaces naturels,

VU le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le PLU de Saint-Jeannet approuvé le 19 décembre 2011,

CONSIDERANT que le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), répond à l'orientation stratégique de la stratégie nationale pour la biodiversité qui porte l'engagement de construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés,

CONSIDERANT que le schéma régional de cohérence écologique est une déclinaison régionale de la trame verte et bleue définie dans l'article L.371-1 du code de l'environnement qui précise ses objectifs notamment en termes de maintien des continuités écologiques par une gestion et une remise en bon état écologique prenant en compte les activités humaines,

CONSIDERANT que la construction de ces trames verte et bleue induit la définition d'un ensemble de réservoirs et de corridors écologiques

permettant aux espèces de se déplacer dans l'espace et dans le temps, et ainsi d'enrayer l'érosion de la biodiversité et leur permettre, à long terme, de s'adapter au changement climatique,

CONSIDERANT que le PLU communal devra prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique, notamment dans l'élaboration de ses documents de planification et d'urbanisme et dans la réalisation de ses infrastructures linéaires,

CONSIDERANT que la Commune au travers de la Métropole a été saisie, par courrier du 15 juillet 2013, dans le cadre de la consultation, par le préfet de région et le président du conseil régional, pour émettre son avis sur le projet de SRCE,

CONSIDERANT que le schéma régional de cohérence écologique est composé de 6 cahiers conformément aux dispositions réglementaires, dont les cahiers 1 et 3 constituent la partie opposable du document :

- Cahier 1 : diagnostic écologique et plan d'action stratégique composé de 4 orientations déclinées en 19 actions et d'un dispositif de suivi avec 26 indicateurs,
- Cahier 2 : démarche itérative d'élaboration du SRCE,
- Cahier 3 : atlas cartographique, regroupant les cartes au 1/100 000ème des éléments de la trame verte et bleue,
- Cahier 4 : fiches détaillées de caractérisation des réservoirs de biodiversité et des corridors,
- Cahier 5 : évaluation environnementale du SRCE,
- Cahier 6 : fiches synthétiques relatives aux traits de vie des 115 espèces animales retenues pour participer à la définition des réservoirs,

CONSIDERANT que la Commune, consciente de la richesse écologique de son territoire et soucieuse de sa préservation, a procédé à une analyse approfondie du SRCE qui a conduit à relever un nombre important d'incohérences, d'erreurs, d'oublis, d'imprécisions et d'artefacts de données,

CONSIDERANT que toutes ces remarques et observations, sont décrites ci-dessous et détaillées dans la notice technique annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que le cahier 1 appelle les principales observations suivantes :

- La partie relative au diagnostic écologique devra être modifiée sur plusieurs points et notamment :
 - la carte des objectifs pour les éléments de la trame verte et bleue qui identifie les priorités de préservation ou de remise en état optimale est présentée à une échelle trop petite (1 : 950 000) et n'en permet pas l'analyse,
 - la carte des enjeux et pressions sur les grandes continuités régionales n'intègre pas tous les axes de migration de dimension inter régionale identifiés par le muséum national d'histoire naturelle,
- La partie relative aux orientations et plan d'actions stratégiques est globalement en adéquation avec les engagements de la Métropole,

cependant certains points importants sont à préciser, notamment il est actuellement inscrit que les éléments de la trame verte et bleue « soient développés et mis en œuvre lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme », or il est indispensable de compléter cette indication, par le fait que ces éléments de connaissance puissent être modifiés,

CONSIDERANT que le cahier 2 appelle les principales observations suivantes :

- La Métropole a participé activement à l'élaboration du SRCE dans le cadre des ateliers territoriaux, mais ses observations techniques ont été peu prises en compte, notamment du fait que le projet présenté en mars avait été arrêté en février,
- La partie relative à la méthodologie devra impérativement être complétée sur certains points et notamment la définition des zones de préservation ou de remise en état optimale doit être précisée, d'autant que la quasi-totalité du territoire métropolitain est identifiée dans ces zones,

CONSIDERANT que le cahier 3 appelle les principales observations suivantes :

- Les cartes comportent des artéfacts de la base de données et des incohérences notamment dans les espaces de fonctionnalité des cours d'eaux ou certains réservoirs de biodiversité et devront être corrigées car elles constituent en l'état un contresens majeur avec la réalité du terrain,
- Les éléments de légende pour les différentes cartes de l'atlas doivent être précisés, afin d'appréhender clairement leurs définitions et les enjeux de conservation associés,

CONSIDERANT que les cahiers 4, 5 et 6 constituant des annexes du projet de SRCE appellent également de nombreuses observations qui sont détaillées dans la notice technique jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT que la Commune dans le cadre de la Métropole s'est inscrite dans une démarche vertueuse de prise en compte de la biodiversité relayée dans son Agenda 21 au travers d'actions telle que la définition de la trame verte et bleue à l'échelle de ses futurs documents d'urbanisme du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

CONSIDERANT que la définition de la trame verte et bleue à l'échelle des documents d'urbanisme de la Métropole, élaborée de manière concertée avec les services de l'Etat, viendra préciser et, si besoin modifier, ce futur schéma régional de cohérence écologique et apportera des compléments en termes de réglementation des secteurs écologiques à préserver ou à restaurer,

CONSIDERANT que l'objectif de la Commune dans le cadre de l'élaboration de ces futurs documents d'urbanisme fondamentaux est de concilier la nécessaire préservation de la trame verte et bleue avec le développement du territoire pour répondre aux besoins de production de

logements, de créations d'emplois et de réalisations de grands équipements et services publics,

CONSIDERANT ainsi que les recommandations du SRCE dans son plan d'action stratégique, concernant ces documents d'urbanisme ne sauraient être prescriptives et seront éventuellement retenues en fonction des spécificités et des enjeux du territoire, qui porte notamment l'opération d'intérêt national de la Plaine du Var,

CONSIDERANT que la Commune s'engage dans ses projets d'aménagement du territoire à prendre en compte de façon ambitieuse les enjeux liés à la préservation de la biodiversité et vise ainsi la préservation ou la remise en état de façon optimale de la trame verte et bleue,

Suite à cet exposé le Conseil Municipal par :

- 16 voix pour,

- 9 abstentions (celles de Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Thierry BORGIA, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Claude FERRAND et Monsieur Armand PICCHI ayant donné procuration) :

- DONNE UN AVIS DEFAVORABLE au projet de schéma régional de cohérence écologique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les motifs exposés ci-dessus ainsi que dans la notice technique jointe.

Acquisition - Parcelle AC 106 (Délibération n°2014.19.02-14)
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle le jugement du Tribunal Administratif de Nice en date du 20 novembre 2012 ainsi que la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2013.

Une partie du jugement a été exécuté par mandat.

L'autre partie doit être réalisée concernant le transfert de propriété, il s'agit de la parcelle n°AC 106 d'une valeur de 6.000,00 €.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à poursuivre cette démarche.

Monsieur Thierry BORGIA précise que la décision judiciaire est intervenue en 2012 .Il était temps !

Monsieur le Maire leur demande s'ils vont s'abstenir de voter.

Monsieur Francis NIRASCOU étant concerné par la délibération, ne prendra pas part au vote.

Aussi,

Suite à cet exposé le Conseil Municipal par :

- 18 voix pour (Monsieur Francis NIRASCOU ne prenant pas part au vote),***
- 6 abstentions (celles de Monsieur Fabien PANIER, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Gérard NIRASCOU) :***

Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 106 pour une valeur de 6.000,00€.

Questions diverses

Monsieur Francis NIRASCOU demande à Monsieur le Maire de bien vouloir remercier Madame Françoise SGARAVIZZI pour le don aux écoles de plusieurs exemplaires du CD de son époux Maurice SGARAVIZZI intitulé « ISSA NISSA ».

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.

M. Jean-Michel SEMPÉRÉ,



Maire de Saint-Jeannet